



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2020 / 0601

Objet : réglementation de la circulation sur l'avenue Auguste MAVY et la rue St ROCH du 25 mai au 20 octobre 2020.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 414-14 et R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment son article 131-13 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu les arrêtés municipaux n°428/05, 429/05 et 430/05 en date du 21 octobre 2005, n°248/07 en date du 14 septembre 2007, n°212/13 en date du 21 mars 2013 et n°708/19 en date du 17 avril 2019 fixant les périmètres d'agglomération communaux ;

Vu la demande, reçue le 20 mai 2020, de la SARL LES COMPAGNONS DU BARROUX domiciliée 3265 avenue Joseph VERNET, 84810 AUBIGNAN, représentée par Monsieur Joseph LO IACONO chargée d'exécuter les travaux de reprise de la toiture de ravalement de façade et de maçonnerie du bâtiment LE TONKIN à CABRIES ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la partie de voirie communale pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DEMANDE

L'accès sera réglementé à Cabriès, sur l'avenue Auguste MAVY et la rue St ROCH, dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 : REGLEMENTATION

Les travaux seront exécutés place du Château et rue St ROCH. La circulation sera modifiée en sens interdit sur l'avenue Auguste MAVY dans le sens de la montée afin de permettre aux engins de chantier de circuler, les travaux devant permettre en tout état de cause la libre circulation des véhicules de secours. La vitesse sera limitée à 10 km/h.

Le stationnement sera interdit, excepté pour les véhicules de secours.

Les riverains et les usagers devront respecter la réglementation.

À partir de 16 heures 30, la chaussée devra être rendue complètement libre à la circulation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable du 25 mai au 20 octobre 2020, de 9 heures à 16 heures 30, pour une durée de 99 jours et 7 heures 30.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

Les mises en place, pose et enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par la SARL LES COMPAGNONS DU BARROUX.

Les frais de cette signalisation seront à la charge de la SARL LES COMPAGNONS DU BARROUX.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le présent arrêté devra être affiché au début du chantier.

La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Les travaux doivent être réalisés suivant la réglementation en vigueur quant à la structure de la chaussée.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

ARTICLE 9 : La chaussée sera reconstituée à l'identique de celle existante. L'entreprise garantit l'absence d'apparition de différences de niveau sur la bande de roulement de la voie pendant 24 mois décomptés de la date de fin des travaux. Elle s'engage à réparer à sa charge exclusive et sans délai, tout désordre lié à l'exécution des travaux objet du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des services, le Directeur des services techniques, le Commandant de la police nationale de Vitrolles et le Chef de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabriès, le 22 mai 2020

Le Maire



Hervé FABRE-AUBRESPY